



ARRETE N° ARR 24.295/C

PORTANT NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES AI 701 ET AI 702 SISES AVENUE DE LA CHATAIGNERAIE

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2213-28,

VU la Déclaration Préalable de division DP 91114 22 10228 délivrée le 28 novembre 2022 à la société ALTIMO CONSEIL représentée par Madame MAURIN Julie, pour la division en vue de construire de la propriété sise 14 avenue de la Chataigneraie cadastrée AI 93, en un lot bâti (384 m²) cadastré AI 701 et un lot à bâtir (489 m²) cadastré AI 702,

VU le Permis de Construire PC 91114 23 10004 délivré le 13 avril 2023 à Monsieur GUIET Romain et Madame GUIET Séverine, pour la construction d'une maison individuelle et la démolition d'une remise et d'un hangar sur le lot à bâtir issu de la division susvisée,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des adresses postales pour les parcelles cadastrées AI 701 et AI 702 issues de la division de la parcelle cadastrée AI 93,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AI 701 et AI 702 issues de la division de la parcelle cadastrée AI n°93, identifiées sur le plan annexé au présent arrêté, font l'objet de la numérotation suivante :

Références cadastrales		Numéro de voirie	Libellé de la voie	Description
Section	Numéro			
AI	701	14	Avenue de la Chataigneraie	Maison individuelle
AI	702	12	Avenue de la Chataigneraie	Lot à bâtir pour maison individuelle

ARTICLE 2 : La numérotation des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

ARRETE N° ARR 24.295/C

**PORTANT NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES
AI 701 ET AI 702 SISES AVENUE DE LA CHATAIGNERAIE**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- Aux propriétaires concernés,
- A la Préfecture de l'Essonne,
- Au Centre des Impôts Fonciers de Corbeil-Essonne
- Au Centre des Impôts de Yerres,
- La Poste de Brunoy,
- A ENEDIS, GRDF, SUEZ EAU DE France
- A l'I.N.S.E.E., Direction Régionale Centre Orléans,
- Au Commissariat de Police chargé de la circonscription de Brunoy,
- Au SDIS de l'Essonne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

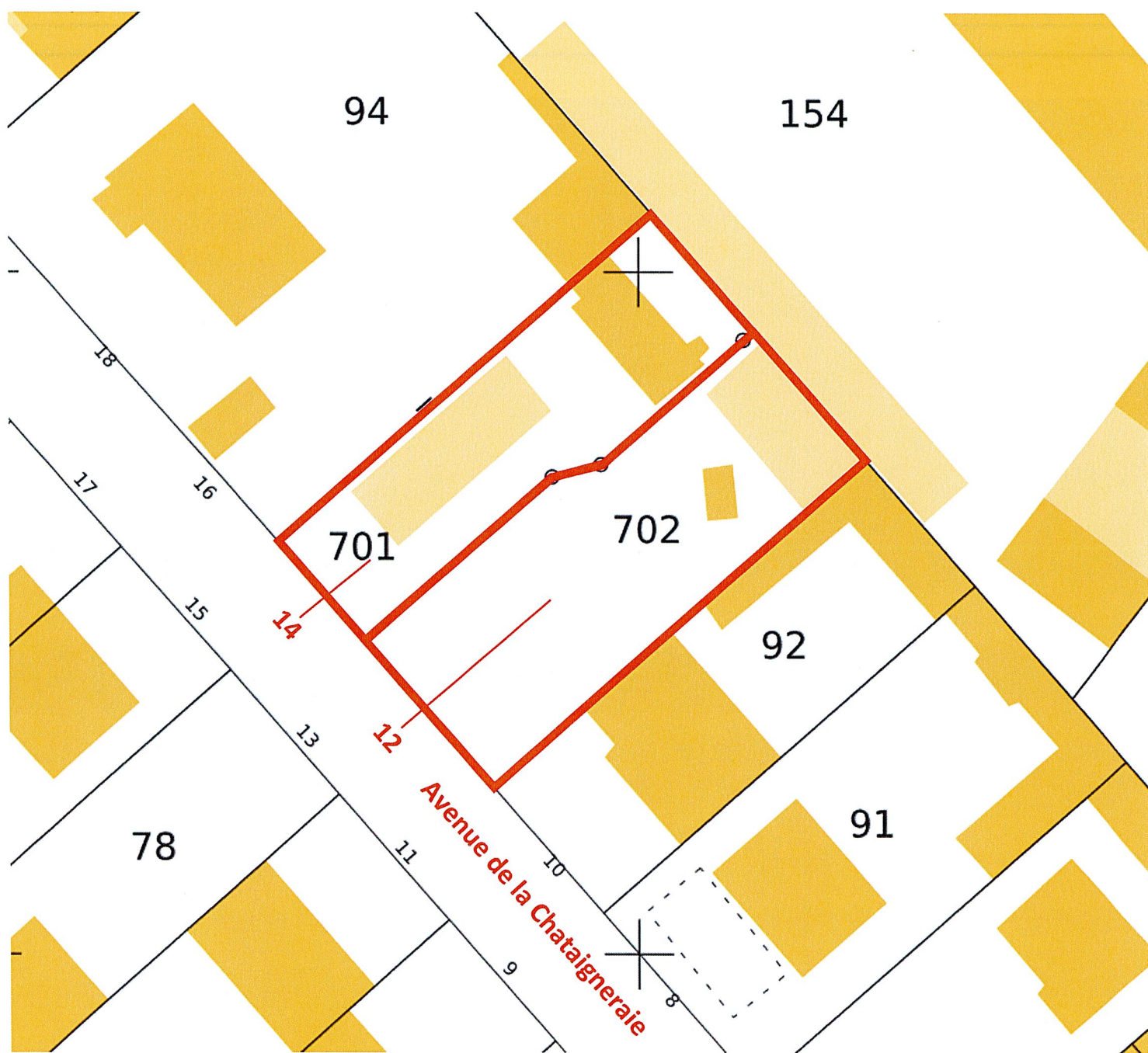
Fait à Brunoy, le 01 juillet 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 08/07/2024.



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 24.295/C

Objet de l'acte : PORTANT NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES AI 701 ET AI 702
SISES AVENUE DE LA CHATAIGNERAIE
Thème Préfecture : 2 - Urbanisme / 1 - Documents d urbanisme
Transaction Préfecture : 091-219101144-20240701-BRU_AR_23905_1-AR
Date de l'acte : 01/07/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_23905_1

Date de réception en Préfecture : 08 juillet 2024